



Commission d'évaluation  
de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des programmes**

**du Cégep régional Champlain – Collège constituant de Lennoxville**

Mai 2025

## Introduction

Le collège constituant de Lennoxville, ci-après nommé le collège constituant, est un établissement public situé dans la région de l'Estrie. Il est l'un des trois collèges constituants du Cégep régional Champlain qui, en 2019, a connu un changement de structure. Les trois collèges constituants, qui étaient auparavant des campus, se sont alors vu attribuer de nouvelles responsabilités. C'est dans ce contexte que le collège constituant de Lennoxville s'est doté de sa propre *Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes* qui fait l'objet du présent rapport. Celle-ci inclut des dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et tient lieu de *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) au sens du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Elle a été adoptée par le conseil d'établissement du collège constituant le 11 mai 2023, puis a été transmise à la Commission le 6 février 2024.

## Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du collège constituant de Lennoxville lors de sa réunion tenue le 13 mai 2025. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié par la Commission<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du collège constituant est composée de douze articles. Au regard de l'évaluation des programmes, elle comprend des articles portant sur les fondements de la politique, le suivi et l'évaluation des programmes, le système de gestion de même que sur la mise en œuvre l'évaluation et la révision de la politique. Des articles traitant du développement des nouveaux programmes ainsi que de leur mise en œuvre et de leur révision, de même qu'une section sur les rôles et les responsabilités et des références externes, complètent la politique.

### Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La politique présente ses finalités, sous la forme de buts, ainsi que les objectifs qui en découlent. Les finalités et les objectifs comportent des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études et de la formation offerte. Les objectifs sont formulés de manière claire et de sorte que l'établissement puisse en évaluer l'atteinte. La politique s'applique à tous les programmes d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC) offerts par le collège constituant.

### Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

La politique présente chacun des six critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme d'études, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins du programme, son efficacité et la qualité de sa gestion. La description des critères et des aspects couverts par chacun d'eux est cohérente avec la description des critères et des aspects à observer qui apparaît en annexe du cadre de référence de la Commission.

---

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition](#), mars 2020, 29 pages.

## **Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège constituant**

La politique présente les deux modes d'évaluation retenus par le collège constituant pour évaluer ses programmes d'études, soit le suivi des programmes et l'évaluation des programmes.

Le suivi des programmes permet une vérification régulière de leur santé sur la base de données et d'indicateurs clés relatifs, par exemple, aux admissions, au cheminement scolaire et à la diplomation. La politique précise que, dans le cas des programmes menant au DEC, c'est le comité de programme, en collaboration avec le doyen désigné, qui est responsable d'examiner ces données et ces indicateurs clés qui sont présentés, annuellement, dans un rapport de suivi. Le comité de programme identifie alors les problèmes potentiels nécessitant une attention particulière et consigne ensuite ses recommandations dans son rapport annuel. Le suivi des améliorations à apporter est ensuite assuré par le doyen désigné. Dans les cas des programmes d'AEC et de la formation générale, le processus est essentiellement le même, à l'exception que ce sont les professeurs du programme d'AEC ou les départements de la formation générale qui assurent l'analyse des données, en collaboration avec le doyen désigné.

Pour sa part, l'évaluation des programmes permet un examen périodique et approfondi d'un programme sur la base de données collectées selon les critères retenus. Dans le cas de l'évaluation d'un programme menant au DEC, la politique précise que la planification des évaluations s'effectue à l'aide d'un calendrier à long terme qui est établi par le bureau du directeur. Lorsque son programme est évalué, le comité de programme établit un plan d'évaluation qui est approuvé par le doyen désigné et par la Commission des études. La réalisation des travaux est ensuite assurée par un comité d'évaluation constitué pour l'occasion par le comité de programme. Le rapport qui en résulte est rédigé suivant un modèle, et en tout respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs. Il inclut les constats émanant de l'évaluation, les recommandations qui en découlent et un plan d'action qui précise, pour chaque action, l'échéancier de réalisation et le partage des responsabilités relatif au suivi. Ce rapport est soumis au comité de programme, au doyen désigné et à la Commission des études pour approbation, puis au conseil d'établissement pour adoption. Le rapport final est diffusé par le doyen désigné auprès, notamment, du comité de programme et des départements concernés. Dans le cas des programmes d'AEC et de la formation générale, le processus est essentiellement le même, sauf que les professeurs du programme d'AEC ou le département de la formation générale remplissent les responsabilités dévolues au comité de programme. En outre, la planification des évaluations pour les programmes menant à une AEC s'effectue annuellement par le doyen désigné, en collaboration avec le directeur, alors que dans le cas de la formation générale, elle s'effectue plutôt selon un calendrier établi par le directeur, de concert avec les doyens désignés et les coordonnateurs concernés.

## **Le regard global**

La politique prévoit une périodicité de 6 à 10 ans pour l'évaluation des programmes menant au DEC pour la formation générale, et une périodicité de 4 à 7 ans pour les programmes menant à l'AEC. Toutefois, elle est équivoque à l'égard des critères qui doivent être utilisés lors d'une évaluation de programme, précisant parfois que les six critères prévus au cadre de référence de la Commission et décrits dans la politique doivent être examinés, mais disant par ailleurs que seulement certains ou la plupart d'entre eux peuvent l'être. Pour cette raison, la politique ne prévoit pas qu'un regard global est porté sur chacun des programmes d'études et, par conséquent,

*la Commission recommande au collège constituant de s'assurer que sa politique encadre l'évaluation des programmes de sorte qu'un regard global tenant compte des six critères est porté sur chaque programme d'études à l'intérieur de la périodicité maximale de 10 ans.*

## **Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études**

La politique prévoit, en lien avec chacun des six critères, l'utilisation des données statistiques, perceptuelles et documentaires nécessaires aux travaux d'évaluation des programmes d'études. En ce qui concerne les données statistiques, la politique prévoit qu'elles couvrent entre autres les inscriptions, le cheminement scolaire, la réussite et la diplomation de même que le placement sur le marché du travail et l'admission à l'université. Pour ce qui est des données perceptuelles, la politique précise qu'elles sont recueillies auprès des professeurs, des étudiants, des diplômés et des représentants du marché du travail.

## **Le partage des responsabilités**

La politique définit les responsabilités. En ce qui concerne sa gestion, elle prévoit que son adoption et sa modification relèvent du conseil d'établissement et que sa mise en œuvre ainsi que l'évaluation de son application sont sous la responsabilité de la direction du collège constituant. Le partage des responsabilités est clair et précis et la politique confie ces responsabilités à des instances et à des personnes disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice.

## **Les mécanismes d'amélioration continue de la politique**

La politique prévoit un mécanisme d'évaluation de son application, qui doit être mis en œuvre au moins une fois tous les dix ans. Ce mécanisme inclut la consultation des instances et des personnes ayant à mettre en œuvre la politique ainsi que les critères à

utiliser, soit la conformité des pratiques à la politique et son efficacité. La politique précise en outre que le directeur du collège constituant assure le suivi de l'évaluation, y compris la préparation d'un rapport d'évaluation et d'un plan d'action. Le contenu du rapport d'évaluation est également précisé.

Par ailleurs, la politique prévoit un mécanisme de modification, qu'il nomme mécanisme de révision, qui est sous la responsabilité du directeur du collège constituant, en collaboration avec le comité consultatif de la politique. La politique précise qu'une fois les parties prenantes consultées sur le projet de révision, ce dernier est soumis à la Commission des études pour examen, puis au conseil d'établissement pour adoption.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **partiellement satisfaisante** la PIEP du collège constituant de Lennoxville. Cette politique répond en partie aux critères (conformité, cohérence, clarté), mais des modifications sont obligatoires afin que sa mise en œuvre puisse contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études. Elle doit être transmise de nouveau à la Commission pour évaluation.

En effet, la Commission recommande au collège constituant de s'assurer que sa politique encadre l'évaluation des programmes de sorte qu'un regard global tenant compte des six critères est porté sur chaque programme d'études à l'intérieur de la périodicité maximale de 10 ans.

Le jugement et l'avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

***Original signé***

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Isa Vekeman-Julien

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**